

LOI n° 2010 -06 du 29 janvier 2010

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement dans le cadre du financement partiel du projet de la route N'dali-Nikki-Chicandou- frontière du Nigéria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 janvier 2010

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de trente six millions sept cent trente mille (36 730 000) Emirats Dirhams équivalant à dix millions (10 000 000) de dollars des Etats-Unis soit cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA environ, signé le 27 juillet 2009 à Abu Dhabi (Emirates Arabes Unis), entre la République du Bénin et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement dans le cadre du financement partiel du projet de la route N'dali-Nikki-Chicandou-Frontière du Nigéria.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 janvier 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



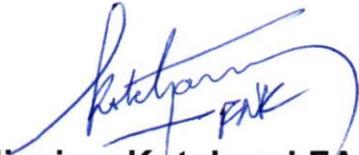
Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,


Pascal I. KOUPAKI

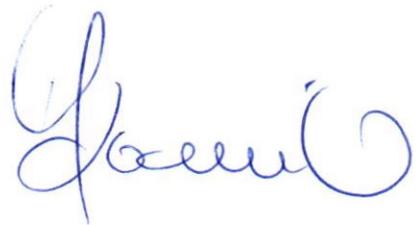


Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des Transports
Terrestres, des Transports Aériens
et des Travaux Publics,



Nicaise Kotchami FAGNON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ GS/MJLDH 4 MAEIAFBE
4 AUTRES MINISTERES 24 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP
02 INTERESSE 1 JO 1.